Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro EDUQ : 6970226
Centre d'intérêt: 160

Québec (Province). Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Cadre de référence pour le plan quinquennal d'investissements universitaires 1988-1993 / Ministère de l'enseignement supérieur et de la science, Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaire. -- Québec : La Direction, 1988.
22, [4] p. ; 36 cm.

Code: 1613-0013 ; 88-0819.

ISBN 2-550-19502-7

Descripteur(s): Financement * Plan de développement * Normes budgétaires * Politique gouvernementale * Equipement * Bâtiment * Construction * Rénovation * Aménagement * Bibliothèque * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Le document a pour objet de présenter le cadre de référence concernant la politique du MESS en matière d'investissements universitaires. Il comprend trois sections. La première présente le contexte général dans lequel le plan quinquennal 1988-1993 est préparé. La deuxième présente les différentes composantes du plan ainsi que les formules de calcul qui permettent de déterminer les montants alloués à chaque composante. Quant à la dernière section, elle résume l'essentiel de la contribution totale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et des autres sources de financement en matière d'investissements universitaires pour le plan 1988-1993.

Type de document: e
Notice(s) connexe(s): 6970066, 8770541, 8770478

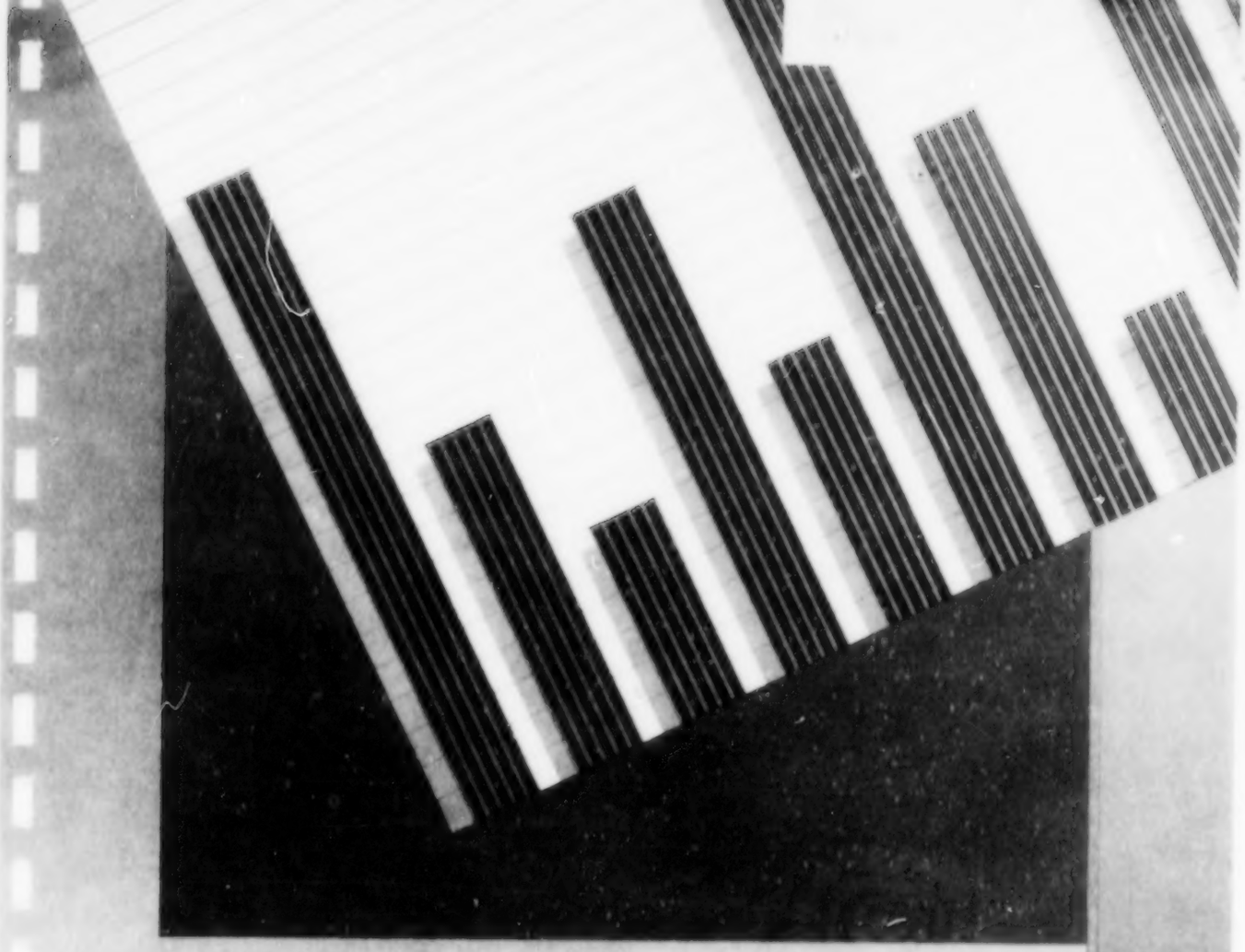

CADRE DE RÉFÉRENCE

POUR LE PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 1988-1993

EDITION NOVEMBRE 1988

Québec

CADRE DE RÉFÉRENCE

POUR LE PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 1988-1993

ÉDITION NOVEMBRE 1988

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires
Direction des ressources matérielles
et financières
Service des immobilisations
Edifice G, 20e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 5K9

(418) 643-7612

©Gouvernement du Québec

Dépôt légal: Premier trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-19502-7

TABLE DES MATIERES

PAGE

INTRODUCTION 1

I- LE CONTEXTE GENERAL DANS LEQUEL LE PLAN QUINQUENNAL 1988-1993 EST PREPARE 2

1- Rappel du plan quinquennal 1987-1992 2

2- Projet de plan quinquennal 1988-1993 2

II- LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU PLAN 4

1- Les enveloppes annuelles 4

1.1 Méthodes de calcul des enveloppes annuelles . 4

1.1.1 Rénovation et réaménagements de biens immobiliers 4
1.1.2 Remplacement de mobilier, appareils et outillage 4
1.1.3 Acquisition de mobilier, appareils et outillage 4

1.2 Révision des enveloppes annuelles 1986-1987 . 4

1.3 Révision des enveloppes annuelles 1987-1988 . 5

1.4 Calcul des enveloppes annuelles 1988-1989 ... 6

1.5 Niveau d'autorisation des enveloppes annuelles 6

1.6 Prélèvements 7

1.7 Répartition du solde des enveloppes annuelles 8

1.8 Transferts entre enveloppes 9

1.9 Enveloppes engagée et non engagée 9

1.9.1. Enveloppes engagée 9
1.9.2. Enveloppe non engagée 9

2- Les enveloppes supplémentaires 10

2.1 Acquisition d'équipements scientifiques dans les domaines prioritaires 10

2.2 Plan de rattrapage 11

2.2.1 Équipements scientifiques 11
2.2.2 Volumes de bibliothèque 12

2.3.Fonds de développement pédagogique 13

TABLE DES MATIÈRES (suite)

PAGE

3. Les projets de rénovation et réaménagements majeurs..... 14

4. Les projets de construction 15

4.1 Les projets d'ajout d'espace 15

4.1.1 Méthode de calcul de l'augmentation du stock de biens immobiliers 15
4.1.2 Méthode de calcul du budget d'un projet de construction 17
4.1.3 Enveloppe engagée 18
4.1.4 Enveloppe non engagée 18
4.1.5 Cas particulier 20

4.2 Autres sources de financement 20

III- RESUMÉ DU PLAN 1988-1993 21

1. Pour la période quinquennale 1988-1993 21

1.1 Enveloppe globale répartie par composante et source de financement 21

1.2 Contribution du MESS répartie par composante et enveloppe (engagée et non engagée) 22

2. Pour la première année: 1988-1989 22

2.1 Enveloppe globale répartie par composante et source de financement 22

2.2 Contribution du MESS répartie par composante et enveloppe (engagée et non engagée). 22

INTRODUCTION

Ce document a pour objet de présenter le cadre de référence qui a permis l'élaboration du plan quinquennal d'investissements universitaires 1988-1993 lequel doit être approuvé par le gouvernement conformément à la loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., chapitre I-17).

Le présent document comprend trois sections. La première présente le contexte général dans lequel le plan quinquennal 1988-1993 est préparé. La deuxième présente les différentes composantes du plan ainsi que les formules de calcul qui permettent de déterminer les montants alloués à chaque composante. Quant à la dernière section, elle résume l'essentiel de la contribution totale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et des autres sources de financement en matière d'investissements universitaires pour le plan 1988-1993.

I- LE CONTEXTE GÉNÉRAL DANS LEQUEL LE PLAN QUINQUENNAL 1988-1993 EST PRÉPARÉ

1- Rappel du plan quinquennal 1987-1992

Le Gouvernement a approuvé le plan quinquennal 1987-1992 par le décret numéro 401-88 du 23 mars 1988 pour un montant de 367,4 M $ comprenant une enveloppe ferme de 75,6 M $ pour la première année.

Faits saillants

- Croissance des enveloppes annuelles d'un taux de 4 %.
- Maintien du plan de relance et des projets de construction déjà inscrits au plan précédent.
- Introduction d'un plan de rattrapage de 30 M $ pour l'achat de volumes de bibliothèque (10 M $) et l'acquisition d'équipements scientifiques à des fins d'enseignement (20 M $).
- Inscription de trois (3) nouveaux projets de construction dont le coût représente une somme de 17,1 M $.

2- Projet de plan quinquennal 1988-1993

Les travaux en cours sur la revision des normes d'investissements n'étant pas complétés à l'automne 1987, le Ministère, dans le cadre du processus annuel d'approbation des programmes d'immobilisations par le Conseil du trésor, a préparé et présenté une proposition de plan 1988-1993 sur la base du cadre normatif actuel.

Le Conseil du trésor, par le CT 167856 du 14 juin 1988, a indiqué au Ministère qu'il est disposé à recommander au Conseil exécutif l'adoption d'un plan quinquennal d'investissements universitaires 1988-1993 pour un montant de 380,8 M $ comprenant une enveloppe ferme de 91,3 M $ pour la première année, lequel est ventilé selon les différentes composantes suivantes:

EN (000 $)

PLAN 1988-1993 COMPOSANTE	PARACHÈVEMENTS	INITIATIVES NOUVELLES	TOTAL
Enveloppes annuelles	247 805	-	247 805
Enveloppes supplémentaires	20 800	2 000	22 800
Projets majeurs de rénovation/réaménagements	15 000	-	15 000
Projets de construction	88 672	6 477	95 149
TOTAL	372 277	8 477	380 754

EN (000 $)

ANNÉE 1988-1993 COMPOSANTE	PARACHÈVEMENTS	INITIATIVES NOUVELLES	TOTAL
Enveloppes annuelles	49 561	-	49 561
Enveloppes supplémentaires	10 800	2 000	12 800
Projets majeurs de rénovation/réaménagements	3 000	-	3 000
Projets de construction	21 100	4 793	25 893
TOTAL	84 461	6 793	91 254

Le niveau de l'enveloppe recommandée pour l'année 1988-1989 permet au Ministère de fixer les objectifs suivants:

- ENVELOPPES ANNUELLES

. Répartir entre les universités des enveloppes annuelles	43,55 M $
. Fonds FCAR	2,17
. Achat de mobilier, appareils et outillage liés à des ajouts d'espaces	1,39
. Réserve pour demandes particulières et urgentes	2,00
. Solde pour la réalisation de projets majeurs de rénovation et réaménagements	0,45
Sous-total	49,56

- ENVELOPPES SUPPLÉMENTAIRES

. Plan de relance	0,80
. Plan de rattrapage - équipements scientifiques	5,00
- volumes de bibliothèque	5,00
Sous-total	10,80

- PROJETS MAJEURS DE RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENTS 3,00

- PROJETS DE CONSTRUCTION 21,10

Parachèvements 84,46

- ENVELOPPES SUPPLÉMENTAIRES

. Fonds de développement pédagogique	2,00

- PROJET DE CONSTRUCTION 4,79

Initiatives nouvelles 6,79

TOTAL 91,25 M $

II- LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU PLAN

1. Les enveloppes annuelles

Comme c'était le cas pour les plans quinquennaux antérieurs, le présent plan comporte trois enveloppes budgétaires annuelles.

La première couvre la rénovation et les réaménagements de biens immobiliers, la seconde porte sur le remplacement de mobilier, appareils et outillage, alors que la troisième permet d'augmenter le stock actuel de mobilier, appareils et outillage pour tenir compte de la croissance des effectifs étudiants.

1.1 Méthodes de calcul des enveloppes annuelles

Lors de la préparation du plan quinquennal 1988-1993, le Ministère a utilisé, pour le calcul de ces enveloppes, les mêmes formules de calcul qui ont servi pour les plans précédents.

1.1.1 Rénovation et réaménagements de biens immobiliers

L'enveloppe est établie en calculant 1 % de la valeur estimée du stock brut normalisé des locaux, valeur corrigée d'un coefficient de vétusté pour tenir compte de l'âge des édifices de plus de 25 ans.

1.1.2 Remplacement de mobilier, appareils et outillage

L'enveloppe pour le remplacement des équipements spécialisés est établie en calculant 10 % de la valeur estimée du stock normalisé de ceux-ci et celle du remplacement des équipements non spécialisés en calculant 6,67 % de la valeur estimée du stock normalisé de ces derniers.

1.1.3 Acquisition de mobilier, appareils et outillage

L'enveloppe annuelle pour l'ajout de mobilier, appareils et outillage nécessaires à l'accueil des nouveaux étudiants est calculée en multipliant la valeur estimée du stock normalisé des équipements mobiliers d'une année donnée par le taux moyen de variation des effectifs des trois années précédentes et par un taux de financement à 50 % de l'augmentation des effectifs.

1.2 Révision des envelopes annuelles 1986-1987

Tel que mentionné dans le cadre de référence du plan quinquennal 1986-1991, les enveloppes annuelles 1986-1987 avaient été calculées en fonction d'espaces normalisés estimés pour 1985-1986 et de normes de coûts estimées également.

Connaissant maintenant les espaces normalisés pour 1985-1986 et les indices de coût pour l'année 1986-1987, le Ministère a procédé à une révision des enveloppes annuelles 1986-1987.

Pour plus de détails concernant cette révision, on peut consulter l'annexe "A" (cf. pages 64 à 75) du document "Décret concernant l'approbation du plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période du 1er juin 1988 au 31 mai 1993".

1.3 Révision des enveloppes annuelles 1987-1988

Ne connaissant pas encore les espaces normalisés 1986-1987, le Ministère aurait dû normalement attendre qu'ils soient disponibles avant de procéder à la révision des enveloppes annuelles 1987-1988.

Le Ministère est d'avis que l'application d'un nouveau cadre normatif prévue en 1989-1990 ne doit pas être altérée par des ajustements qu'aurait exigés l'ancien cadre normatif.

Pour ce motif, le Ministère a procédé à une révision des enveloppes annuelles 1987-1988 en corrigeant l'estimé des espaces normalisés 1986-1987 à partir des espaces normalisés 1985-1986 au lieu de ceux de 1984-1985.

Lors de la préparation du plan quinquennal 1987-1992, les espaces normalisés 1986-1987 furent estimés de la façon suivante:

ESPACES NORMALISÉS		VARIATION DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS	ESPACES NORMALISÉS
1984-1985	X	1986-1987/1984-1985	1986-1987 estimés

Dans le cadre de la préparation du plan quinquennal 1988-1993, l'estimé des espaces normalisés 1986-1987 fut révisé de la façon suivante:

Espaces normalisés 1985-1986
\- Espaces des équipements intérieurs de sports (1)
X Taux de variation des effectifs étudiants 1986-1987/1985-1986
\+ Espaces des équipements intérieurs de sports (1)
= Espaces normalisés 1986-1987 estimés (cf. tableau 1 en annexe).

(1) Incluant la portion des services d'entretien (3,2 %) attribuable à cette catégorie d'espaces.

Pour plus de détails concernant la révision des enveloppes annuelles 1987-1988, on peut consulter l'annexe "A" (cf. pages 52 à 63) du document "Décret concernant l'approbation du plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période du 1er juin 1988 au 31 mai 1993". Cette révision est définitive.

1.4 Calcul des enveloppes annuelles 1988-1989

Pour calculer les enveloppes annuelles 1988-1989, le Ministère a dû estimer certaines données de base à partir des plus récentes données réelles connues.

C'est à partir des espaces normalisés 1985-1986 calculés dans la "Position relative" de janvier 1988 que le Ministère a estimé les espaces normalisés 1987-1988 de la manière décrite ci-dessous:

Espaces normalisés 1985-1986
\- Espaces des équipements intérieurs de sports (1)
X Taux de variation des effectifs étudiants 1987-1988/1985-1986
\+ Espaces des équipements intérieurs de sports (1)
= Espaces normalisés 1987-1988 estimés (cf. tableau 2 en annexe).

(1) Incluant la portion des services d'entretien (3,2 %) attribuable à cette catégorie d'espaces.

Les détails concernant le calcul des enveloppes annuelles 1988-1989 sont présentés à l'annexe "A" (cf. pages 41 à 51) du document concernant le plan détaillé cité à l'item 1.2.

Les enveloppes annuelles 1988-1989 ne seront pas révisées parce que l'objectif est d'appliquer un nouveau cadre normatif en 1989-1990 qui ne soit pas altéré par des ajustements qu'aurait exigés l'ancien cadre normatif.

1.5 Niveau d'autorisation des enveloppes annuelles

À partir du plan quinquennal 1984-1989, le Ministère et le Conseil du trésor avaient convenu de limiter l'indexation des enveloppes annuelles à 2,5 % par année pour chacune des années du plan, de façon à dégager des sommes d'argent permettant la réalisation de projets d'ajout d'espaces dont les universités avaient grandement besoin.

Compte tenu du contexte budgétaire difficile de cette période, le Conseil du trésor avait décidé en 1986-1987 de ne consentir aucune indexation des enveloppes budgétaires du réseau universitaire, tout comme ce fut le cas pour les autres réseaux. C'est ainsi que l'enveloppe globale pour 1986-1987 demeura au même niveau qu'en 1985-1986, soit 45,1 M $.

Dans le plan 1987-1992, les enveloppes annuelles furent majorées de 4 %. C'est ainsi que le niveau des enveloppes pour 1987-1988 fut porté à 46,9 M $.

Dans le plan 1988-1993, le Ministère a demandé un niveau d'autorisation de 49,6 M $ afin de prévoir les prélèvements à effectuer sur les enveloppes 1988-1989 pour permettre de répartir un solde de 43,6 M $ par rapport à celui de 42,0 M $ en 1987-1988, soit une hausse de 3,8 %.

Afin de préserver l'équité entre les universités, le Ministère distribue l'enveloppe globale autorisée de 49,6 M $ au prorata du résultat de la méthode habituelle de calcul ajusté suite à la révision des enveloppes 1986-1987 et 1987-1988.

Les résultats de cette distribution sont montrés à l'annexe "A" (cf. page 40) du document "Décret concernant l'approbation du plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période du 1er juin 1988 au 31 mai 1993".

1.6 Prélèvements

Comme ce fut le cas dans le plan quinquennal précédent, avant que les enveloppes annuelles ne soient distribuées entre les universités, certains prélèvements ont été effectués sur une base proportionnelle pour le financement:

- des équipements reliés aux projets subventionnés par le Fonds FCAR;
- des montants liés à l'achat de mobilier, appareils et outillage suite à des ajouts d'espaces;
- d'une réserve pour répondre à des demandes particulières et urgentes.

La croissance des enveloppes réparties entre 1986-1987 et 1987-1988 fut de 1,9 % (de 41,2 M $ à 42,0 M $) même si le niveau autorisé avait progressé de 4 %. La croissance du prélèvement concernant les besoins d'achat de mobilier, appareils et outillage liés aux projets d'ajouts d'espaces accapara une part importante de la hausse des enveloppes annuelles.

En 1988-1989, le Ministère a protégé le taux de majoration des enveloppes réellement réparties pour compenser l'effet de l'inflation en l'appliquant directement à celles de 1987-1988. Pour ce faire, le Ministère a demandé un niveau d'autorisation des enveloppes annuelles qui prévoit les prélèvements à effectuer sur celles-ci dont le coût est estimé ci-dessous:

PRÉLÈVEMENTS 1988-1989	(000 $)
Fonds FCAR	2 170
Achat de MAO lié aux ajouts d'espaces	1 387
Réserve pour demandes particulières et urgentes	2 000
Somme liée à la réalisation de projets majeurs de rénovation et réaménagements	449
TOTAL	6 006

Les sommes accordées au Fonds FCAR sont majorées d'un taux de 23,7 %, ce qui constitue un ajustement important. En 1988-1989 un montant de 2,17 M $ lui est octroyé en comparaison de la somme de 1,75 M $ pour l'année 1987-1988. Pour le Ministère la situation était préoccupante, le budget 1987-1988 du Fonds FCAR était même inférieur à celui de 1983-1984 et ne permettait de satisfaire que 30 % des demandes des universités.

Le montant de 1,39 M $ réservé à l'achat de MAO suite aux ajouts d'espaces diminue par rapport à la prévision de 1,41 M $ effectuée dans le plan quinquennal 1987-1992. Le taux réel d'inflation de 1,94 % entre décembre 1986 et décembre 1987 (indice relatif aux meubles de bureau et matériel de classement visibles, cf. annexe "A", page 47) est nettement inférieur au taux prévu de 5,55 % dans le plan 1987-1992.

Quant à la réserve pour demandes particulières et urgentes elle est maintenue au montant de 2 M $, soit le même niveau depuis 1985-1986.

Enfin, le solde de 0,45 M $ prévu pour des projets majeurs de rénovation et réaménagements est lié à la nouvelle enveloppe proposée par le Conseil du trésor dont il sera question plus loin dans le présent document.

Pour plus de détails, l'annexe "A" (cf. page 77) du document intitulé "Décret concernant l'approbation du plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période du 1er juin 1988 au 31 mai 1993" présente le sommaire des prélèvements prévus à date pour chaque année du plan 1988-1993.

Enfin, les projets qui ont été subventionnés à même la réserve de 2,0 M $ par année depuis 1985-1986 pour des demandes particulières et urgentes sont énumérés à l'annexe "A" (cf. page 83).

1.7 Répartition du solde des enveloppes annuelles

Le solde des enveloppes annuelles après prélèvements est réparti entre les universités au prorata des enveloppes annuelles avant prélèvements.

Cette répartition est montrée à l'annexe "A" du document cité à l'item précédent comme suit:

ANNÉE	ANNEXE "A"
1988-1989	Page 40
1989-1990	Page 79
1990-1991	Page 80
1991-1992	Page 81
1992-1993	Page 82

1.8 Transfert entre enveloppes

Les universités peuvent effectuer des transferts entre les trois enveloppes.

1.9 Enveloppes engagée et non engagée

1.9.1 Enveloppe engagée

L'enveloppe dite "engagée" du plan quinquennal est constituée des éléments suivants:

- Solde des enveloppes annuelles 1988-1989 après prélèvements, lequel est réparti entre les universités.

- Projets financés par prélèvements.

- 25 % du montant annuel prévu pour chaque université au chapitre des enveloppes annuelles des quatre dernières années du plan.

Le Ministère permet aux universités d'emprunter les sommes nécessaires pour financer les projets majeurs de rénovations et de réaménagements qu'elles jugent prioritaires. Cette mesure a pour but de permettre aux universités d'étaler l'impact financier de ces projets sur plusieurs années. Ces emprunts devront être remboursés à même les enveloppes annuelles sur une période ne dépassant pas la durée d'un plan, soit cinq ans. Les montants prélevés afin de rembourser le capital et l'intérêt de ces emprunts ne devront cependant pas excéder 25 % du montant total des trois envelopes annuelles allouées à chaque université.

Afin de garantir une plus grande stabilité à la partie du montant total de ces enveloppes annuelles qui pourra être utilisée pour rembourser le capital et l'intérêt d'emprunts, le Ministère imputera à l'enveloppe engagée de chacun de ces plans, un montant total équivalent à 25 % du montant annuel prévu.

1.9.2.Enveloppe non engagée

L'enveloppe non engagée du plan quinquennal est donc constituée du solde de 75 % du montant annuel prévu pour chaque université au chapitre des enveloppes annuelles des quatre dernières années du plan.

Le calcul de ces enveloppes (engagée et non engagée) est montré à l'annexe A (cf. page 79 à 82) pour les quatre dernières années.

Pour la première année, on peut consulter le sommaire de la contribution du MESS présenté à l'annexe "A" (cf. page 4) pour constater que le montant total de 49,6 M.$ est inscrit à l'enveloppe engagée.

2. Les enveloppes supplémentaires

2.1. Acquisition d'équipements scientifiques dans les domaines prioritaires (plan de relance)

Dans le cadre de la revue des programmes 1984-1985, le Ministère avait obtenu une enveloppe supplémentaire de 15 M $, répartie sur les années 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987, pour le financement de l'acquisition d'équipements scientifiques dans les domaines prioritaires.

De cette enveloppe initiale de 15 M $, le Ministère avait réservé un montant de 5,5 M $ pour l'acquisition d'équipements dans le cadre de la création de nouvelles équipes de recherche. Quant au solde de 9,5 M $, il venait supporter l'acquisition d'équipements scientifiques dans le cadre du Fonds de développement pédagogique, de l'évaluation sectorielle des programmes menée par le Conseil des universités, et dans le cadre de la participation des universités aux activités du Centre québécois pour l'informatisation de la production (C.Q.I.P.).

Dans le cadre de la révision des parachèvements du plan quinquennal d'investissements universitaires 1986-1991, le Conseil du trésor a décidé de maintenir l'enveloppe budgétaire de 5,5 M $ (répartie sur 3 ans) relative à l'acquisition d'équipements pour les nouvelles équipes de recherche. Cependant, considérant que le C.Q.I.P. disposait déjà d'une enveloppe d'équipements de 5,7 M $ pour mettre à la disposition des laboratoires d'informatique de la production qui seront créés, et compte tenu des compressions exercées en 1986-1987 sur l'enveloppe de fonctionnement des universités et de son impact éventuel sur le développement des programmes d'enseignement, le Conseil du trésor avait décidé de réduire de 9,5 M $ à 7,1 M $ le solde qui venait supporter l'acquisition d'équipements pour les trois autres volets. Également, cette enveloppe fut étalée sur cinq ans au lieu de trois. Pour résumer, l'enveloppe globale pour les équipements scientifiques s'établissait alors comme suit:

EN (000 $)

	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88	1988-89
Équipes de recherche	1 380	2 060	2 060	-	-
Trois autres volets	2 235	-	3 220	800	800

Dans les plans quinquennaux 1987-1992 et 1988-1993 le solde de l'enveloppe budgétaire octroyée dans le plan 1986-1991 est maintenu tel que prévu:

EN (000 $)

	1987-88	1988-89	TOTAL
Trois autres volets	843,0	800,0	1 643,0

Dans le cadre de la préparation du plan quinquennal 1988-1993, le solde de 800,0 prévu en 1988-1989 est inscrit à l'enveloppe non engagée (cf. annexe "A", page 39).

Ces crédits spécifiques sont utilisés pour financer des demandes d'équipements scientifiques requis par des projets approuvés dans le cadre des volets 1 et 2 du Fonds de développement pédagogique.

2.2. Plan de rattrapage

Le Gouvernement, à l'occasion du discours du budget 1987-1988, a octroyé des montants additionnels aux universités pour l'acquisition d'équipements scientifiques totalisant 20,0 M $ à raison de 5,0 M $ par année à compter de 1987-1988 et pour l'achat de volumes de bibliothèques pour une somme de 10,0 M $ à raison également de 5,0 M $ par année à compter aussi de 1987-1988.

Dans le cadre de la révision des parachèvements du plan 1988-1993, le Conseil du trésor a décidé de poursuivre le plan de rattrapage tel qu'introduit dans le plan quinquennal précédent.

2.2.1. Équipements scientifiques

La répartition de la somme de 5,0 M $ accordée par le Gouvernement pour l'année 1988-1989 comprend:

- Une allocation d'un montant de base de 40 000 $ accordé à chaque établissement sauf l'INRS, l'IAF et le TELUQ du réseau de l'Université du Québec. Un montant de 640 000 $ est ainsi réparti.

- Un montant réparti en fonction de l'espace de laboratoire requis par un étudiant pour recevoir un enseignement dans un secteur ou un groupe de disciplines donné. La superficie d'un secteur se calcule théoriquement en utilisant le nombre d'étudiants d'un secteur multiplié par la superficie occupée par une place/étudiant dans ce secteur. La superficie d'un établissement est l'addition des superficies calculées dans cinq secteurs. Le solde de 4 360 000 $ est donc réparti au prorata de la superficie calculée pour l'ensemble des cinq secteurs d'une université par rapport à la superficie totale des mêmes secteurs pour l'ensemble des établissements du réseau. Cette répartition exclut également les trois constituantes de l'Université du Québec énumérées précédemment.

  La répartition s'est faite à partir des effectifs 1985-1986 (RECU).

La règle de répartition en 1988-1989 est la même que celle retenue en 1987-1988 à l'exception des données de base relatives aux effectifs, définitions des sections et des espaces de laboratoire requis par un étudiant pour recevoir un enseignement dans un secteur ou groupe de disciplines donné.

Concernant les effectifs, le changement consiste à faire évoluer les données de base de 1984-1985 à 1985-1986.

Quant à la définition des secteurs ou groupes de disciplines et des espaces de laboratoire requis par étudiant dans ces secteurs, le Ministère a retenu ceux proposés par le Comité conjoint MESS/CREPUQ sur les investissements pour une raison pratique. Le dénombrement des effectifs par groupe de disciplines est informatisé en fonction des définitions retenues par le Comité conjoint alors qui ne l'est pas pour les anciens secteurs. Les travaux menés par le Comité conjoint permettent maintenant d'utiliser ces nouveaux paramètres, ce qui n'était par le cas l'an dernier.

Les résultats de cette répartition sont les suivants:

(000 $)

UNIVERSITÉ	ALLOCATION DE BASE	SOLDE RÉPARTI	ENVELOPPE TOTALE
BISHOP	40	36	76
CONCORDIA	40	477	517
HEC	40	82	122
LAVAL	40	755	795
MCGILL	40	613	653
MONTRÉAL	40	737	777
POLYTECHNIQUE	40	301	341
SHERBROOKE	40	312	352
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC	320	1 047	1 367
TOTAL	640	4 360	5 000

2.2.2. Volumes de bibliothèque

La répartition de cette somme de 5,0 M $ accordée par le Gouvernement pour l'année 1988-1989 comprend:

- Une allocation d'un montant de 40 000 $ accordée à chaque établissement. Un montant de 760 000 $ est ainsi réparti.

- Un montant réparti selon les effectifs étudiants (EETC). Le solde de 4 240 000 $ est ainsi réparti sur la base des effectifs 1985-1986 (RECU).

Le seul changement par rapport à la règle adoptée en 1987-1988 concerne les effectifs et consiste à les faire évoluer de 1984-1985 à 1985-1986.

Les résultats de cette répartition sont les suivants:

(000 $)

UNIVERSITÉ	ALLOCATION DE BASE	SOLDE RÉPARTI	ENVELOPPE TOTALE
BISHOP	40	44	84
CONCORDIA	40	465	505
HEC	40	118	158
LAVAL	40	711	751
MCGILL	40	588	628
MONTRÉAL	40	739	779
POLYTECHNIQUE	40	119	159
SHERBROOKE	40	289	329
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC	440	1 167	1 607
TOTAL	760	4 240	5 000

Les règles budgétaires pour l'année 1988-1989 concernant le plan de rattrapage étant approuvées en même temps que le plan quinquennal d'investissements universitaires 1988-1993, les montants cités précédemment sont inscrits à l'enveloppe engagée et ceux relatifs aux années subséquentes du plan de rattrapage à l'enveloppe non-engagée du plan 1988-1993 (cf. annexe A, page 4).

2.3. Fonds de développement pédagogique

Concernant l'achat d'équipements scientifiques, le Conseil du trésor a accepté de prévoir une nouvelle enveloppe supplémentaire de 2,0 M $ en 1988-1989 seulement.

Comme le plan de relance prend fin en 1988-1989 avec un solde de 0,8 M $ qui s'avère déjà insuffisant pour satisfaire les besoins exprimés pour l'acquisition d'équipements scientifiques dans le cadre du Fonds de développement pédagogique, le Ministère affectera donc cette enveloppe supplémentaire de 2 M $ aux fins prévues par ce fonds.

Cette somme de 2 M $ est inscrite à l'enveloppe non engagée du plan quinquennal (cf. annexe "A", page 4). L'engagement de ce montant se fera en cours d'année par des CT particuliers.

3. Projets de rénovation et réaménagements majeurs

Dans le projet de plan 1988-1993, le Ministère a demandé l'inscription de trois projets de rénovation et réaménagements majeurs:

UNIVERSITÉ	PROJET	(000 $)
Polytechnique	Réaménagements liés à l'agrandissement	1 844
Sherbrooke	Rénovation du mur-rideau	1 479
McGill	Rénovation et réaménagements du pavillon des pâtes et papiers	2 003
	TOTAL	5 326

Le Conseil du trésor, conscient de l'insuffisance des enveloppes annuelles, ce qui ne permet pas à chaque établissement de prendre en charge des projets de rénovation et réaménagements majeurs, a proposé de créer une enveloppe annuelle spécifique de 3,0 M $ par année représentant une addition de 15 M $ au plan quinquennal 1988-1993 pour réaliser de tels projets.

Au départ, le Conseil du trésor proposa la création de cette enveloppe pour des projets de plus de 500 000 $ sous réserve que les règles d'admissibilité prévoient une participation financière des universités égale au moindre de 30 % de leur enveloppe annuelle ou de 30 % du coût du projet retenu.

Le Ministère a accepté le principe de la création de cette nouvelle enveloppe. Toutefois, il a demandé au Conseil du trésor de lui permettre de surseoir jusqu'en 1989-1990 à la fixation de règles budgétaires relatives à la gestion de cette nouvelle enveloppe.

Le dépôt d'un projet de révision des normes d'investissements élaboré conjointement par les universités et le MESS se réalisera prochainement. Dans ce projet de révision, des principes de détermination du niveau des besoins de rénovation et de réaménagements de biens immobiliers et de leur répartition selon leur fréquence (courants ou majeurs) seront proposés. Il faudra en tenir compte tant pour la détermination d'un niveau adéquat de cette enveloppe que pour la définition de règles budgétaires requises pour sa gestion.

Entre-temps, le MESS a proposé de financer les projets déjà demandés par cette nouvelle enveloppe.

Le Conseil du trésor a accepté de reporter l'application de sa réserve concernant les règles d'admissibilité des projets en 1989-1990 et demanda au MESS de présenter la programmation des projets retenus en 1988-1989 en même temps que la demande d'approbation du plan quinquennal.

Étant donné qu'elle sera approuvée en même temps que le décret concernant l'approbation du plan 1988-1993, les montants sont inscrits à l'enveloppe engagée pour un total de 4,9 M $ (cf. annexe "A", page 4).

Il faut souligner que l'Université McGill contribue au financement de son projet pour une somme de 0,90 M $. De plus, tel que souligné précédemment à l'item 1,6 "Prélèvements", puisque les déboursés estimés en 1988-1989 dépassent l'enveloppe de 3 M $, l'excédent de 0,45 M $ sera financé par le prélèvement prévu dans la demande du niveau d'autorisation des enveloppes annuelles. L'imputation de ce prélèvement est appliqué au coût du projet de rénovation de l'Université de Sherbrooke.

4. Les projets de construction

4.1 Les projets d'ajout d'espace

4.1.1 Méthode de calcul de l'augmentation du stock de biens immobiliers

L'augmentation du stock existant des biens immobiliers découlent de l'étude de plusieurs facteurs tels les espaces normalisés d'un établissement, les prévisions d'effectifs étudiants et les espaces inventoriés.

- Les espaces normalisés

Les catégories d'espaces ainsi que les unités de mesure utilisées pour chaque catégorie sont les mêmes que celles du cadre de référence précédent.

La méthode de calcul des espaces normalisés a été maintenue. Ce calcul est présenté en détail dans le document intitulé "Position relative de chaque établissement du réseau universitaire québécois par rapport aux espaces normalisés". La dernière mise à jour est datée du mois de janvier 1988.

- Les prévisions d'effectifs étudiants

Les prévisions d'effectifs étudiants qui sont utilisées pour la projection des espaces normalisés à moyen et long termes sont basées sur la méthode de dénombrement des effectifs étudiants à partir de RECU. La description détaillée de la méthode de dénombrement se trouve décrite dans le document "Politique générale, dénombrement des étudiants en équivalence temps complet (EETC) à partir de RECU pour les années 1984, 1985 et 1986 (version révisée)", qu'on peut se procurer en s'adressant au Ministère.

La prévision à long terme des effectifs étudiants est réalisée selon la méthode des taux de fréquentation fixes. En effet, elle est basée sur les taux de fréquentation régionaux et les taux

d'attraction de chaque université tels qu'observés en 1986-1987. C'est à partir de cette prévision que sont dérivées les prévisions d'espaces normalisés à long terme.

- Les espaces inventoriés

Le Ministère exploite, en collaboration avec les établissements universitaires du Québec, un système d'informations nommé "Inventaire de l'équipement universitaire du Québec" (ILUQ). La mise à jour s'efectue à chaque année.

Le système se compose de trois fonctions principales:

. l'inventaire des surfaces brutes des édifices;
. l'inventaire des locaux universitaires;
. l'utilisation des salles de cours et des laboratoires d'enseignement.

La première fonction sert à inventorier les surfaces brutes des édifices utilisés par chaque établissement du réseau universitaire québécois.

La seconde fonction sert à établir des données sur chacun des locaux qui se retrouvent à l'intérieur des édifices inventoriés tels le statut (propriété, location), la localisation, la catégorie d'utilisation, la superficie, le nombre de places installées, etc.

La troisième fonction fait état du nombre d'heures d'utilisation des locaux d'enseignement et du nombre d'usagers lorsqu'elles sont utilisées. C'est à partir de ces informations que sont calculées les "heures-contact", unité de mesure utilisée pour le calcul des espaces normalisés des salles de cours des laboratoires d'enseignement.

L'augmentation du stock actuel des biens immobiliers est déterminée par la comparaison des besoins (espaces normalisés) prévus à court, moyen et long termes avec les espaces en propriété inventoriés.

Dans le cas où les besoins se manifestent à court ou à moyen termes, le Ministère autorise la location d'espaces additionnels. À long terme, l'augmentation peut se faire, soit en achetant des immeubles existants, soit en construisant de nouvelles bâtisses, soit en agrandissant des édifices existants, soit en louant des espaces à long terme. Cependant, ces ajouts d'espaces doivent se faire en priorité par l'utilisation des espaces déclarés excédentaires dans les secteurs public et parapublic.

4.1.2 Méthode de calcul du budget d'un projet d'ajout d'espace

Dans la préparation du présent plan quinquennal, le Ministère utilise, pour estimer le coût d'un projet de construction, les coûts unitaires retenus dans le plan 1985-1990, lesquels sont indexés de décembre 1985 à décembre 1988 de la manière décrite à l'annexe I ci-jointe. Ces coûts unitaires exprimés en dollars par mètre carré brut incluent les équipements intégrés, les contingences, les aménagements extérieurs et les honoraires professionnels. Ces coûts unitaires sont les suivants:

CATÉGORIE DE LOCAUX	$ DÉCEMBRE 1988 PAR M^2 BRUT
Labos, services de communication, cliniques	1 296,74 $
Classes, bureaux, etc.	1 127,42 $

Dans le calcul du budget, on ajoutera une provision pour l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement de l'édifice projeté selon la même méthode de détermination du montant à affecter à cette fin prévue par la politique du gouvernement du Québec et décrite à l'annexe II ci-jointe.

Tel que mentionné précédemment à l'item 1.6 du présent document, les montants liés à l'achat de mobilier, appareils et outillage suite à des ajouts d'espaces sont financés par des prélèvements effectués sur les enveloppes annuelles. Les coûts unitaires utilisés sont ceux calculés à l'annexe "A" (cf. page 47).

Le plan d'investissements universitaires est révisé annuellement. Cependant, la réalisation des projets qu'il contient peut s'échelonner sur plusieurs années. Les montants consacrés à ces projets sont alors versés progressivement, au fur et à mesure de leur réalisation.

La contribution du Ministère aux divers projets est évaluée en dollars de la première année du plan. Comme ce fut le cas pour le plan 1987-1992, le Conseil du trésor a réévalué le coût des projets au stade des plans et devis de manière à prendre en compte l'effet de l'inflation de décembre 1987 à décembre 1988 et des ajustements demandés par le MESS pour tenir compte de nouvelles données connues suite à l'avancement des travaux d'élaboration des plans et devis favorisant ainsi leur réalisation.

4.1.3 Enveloppe engagée

Chacun des projets en cours de réalisation doit faire l'objet d'un mémoire d'intention qui est présenté au Conseil du trésor. À partir du moment où un projet est approuvé par le Conseil du trésor, il fait partie de l'enveloppe dite "engagée" du plan quinquennal sauf pour les augmentations des coûts des projets non causées par l'inflation.

L'enveloppe engagée des projets d'ajout d'espaces en cours de réalisation est constituée de la façon décrite ci-dessous:

ÉTABLISSEMENT	PROJET	1988-1993 MESS (000 $) (1)
Concordia	Agrandissement de la bibliothèque Vanier	1 682
Polytechnique	Agrandissement	3 317
UQAM	Construction du campus - Phase II	47 126
Concordia	Construction de la bibliothèque centre-ville	28 248
HEC	Agrandissement - Phase III	1 534
INRS	Construction de la station aquicole	902
Sherbrooke	Construction d'une animalerie	2 407
	TOTAL	85 216

(1) Ces montants excluent les sommes prévues pour l'achat de mobilier, appareils et outillage et les dépenses antérieures à l'année 1988-1989.

4.1.4 L'enveloppe non engagée

L'enveloppe non engagée des projets d'ajout d'espace est constituée des projets non encore approuvés par le Conseil du trésor ou de demandes de budgets additionnels relatives à des projets déjà approuvés, lesquels sont énumérés à la page suivante.

ÉTABLISSEMENT	PROJET	1988-1993 MESS (000 $)
Concordia	Agrandissement de la bibliothèque Vanier	103
	Construction de la bibliothèque centre-ville	869
Laval	Construction du pavillon des Sciences de l'organisation (1)	6 477
UQAM	Phase II - Acquisition et rénovation du pavillon Arts IV	1 174
	TOTAL	8 623

(1) Ce montant exclut les sommes prévues pour l'achat de mobilier, appareils et outillage.

L'ajustement au coût du projet d'agrandissement de la bibliothèque Vanier est requis pour corriger une omission qui s'est produite lors de la préparation du plan quinquennal 1987-1992 concernant la provision à prévoir pour des imprévus durant l'exécution des travaux.

Quant à celui à effectuer au coût du projet de construction de la bibliothèque centre-ville, il découle de l'augmentation de la précision des estimés des coûts des travaux relatifs à des conditions spéciales complexes, laquelle n'a pu se produire que suite à l'avancement des travaux d'élaboration des plans et devis.

Tel que mentionné dans le cadre de référence du plan quinquennal 1987-1992, le Ministère a reformulé une demande pour réinscrire le projet de construction du pavillon des Sciences de l'organisation de l'Université Laval. Le Conseil du trésor a reconnu que le projet est admissible.

Comme par ailleurs, l'Université Laval finance 50 % du coût du bâtiment proposé, indiquant par là l'importance qu'elle accorde à sa réalisation, le Conseil du trésor est d'avis que le projet soit retenu pour approbation dans le plan d'investissements 1988-1993.

Enfin, concernant le projet d'acquisition et de rénovation du pavillon Arts IV, partie intégrante de la phase II de la constitution du campus de l'UQAM, le gouvernement a adopté récemment un décret autorisant la cession de cet immeuble à cette constituante. Le statut étant résolu, l'UQAM complète les études relatives à la planification de l'utilisation permanente de ces espaces qui permettront d'évaluer le coût des rénovations et réaménagements de cet édifice. Les résultats seront analysés par le Ministère et subséquemment un mémoire d'intention sera présenté au Conseil du trésor.

4.1.5 Cas particulier

Le projet de réaménagements de la bibliothèque Vanier de l'Université Concordia fait partie à titre exceptionnel de la catégorie "ajout d'espace" en raison du fait que l'agrandissement et les réaménagements forment un tout intégré et monolithique.

Des sommes de 1,36 M $ et 0,05 M $ sont inscrites aux enveloppes engagée et non engagée du plan 1988-1993 excluant bien sûr les dépenses des années antérieures.

Un ajustement est également requis de la même manière que dans le cas de l'agrandissement et pour la même raison, c'est-à-dire corriger une omission qui s'est produite lors de la préparation du plan quinquennal 1987-1992 concernant la provision à prévoir pour des imprévus durant l'exécution des travaux.

4.2 Autres sources de financement

Les contributions provenant d'autres sources que le MESS sont résumées au sommaire de l'annexe "A" (cf. page 5). Pour la période 1988-1993, elles représentent une somme globale de 34,8 M $ répartie de la façon suivante:

- Autofinancement	7,0 M $
- Autres sources	27,8 M $
Total	34,8 M $

- Autofinancement

ÉTABLISSEMENT	PROJET	MONTANT (000 $)
Concordia	Bibliothèque centre-ville	
	Construction du stationnement	3 225
UQAM	Phase II -Site Athanase-David	
	Construction du stationnement	3 407
	Boutiques	337
	Sous-total	3 744
	Total	6 969

- Autres sources

ÉTABLISSEMENT	PROJET	MONTANT (000 $)
Concordia	Agrandissement de la bibliothèque Vanier	1 352
	Construction de la bibliothèque centre-ville	8 272
Laval	Ajout et réaménagements pavillon Foresterie et Géodésie	2 289
	Construction du pavillon des Sciences de l'organisation	6 477
McGill	Agrandissement de la ferme	1 000
	Construction d'installations sportives	3 000
	Rénovation de la faculté de médecine	3 500
Polytechnique	Agrandissement	1 061
UQAR	Réaménagements de laboratoires (fédéral)	850
	TOTAL	27 801

III- RÉSUMÉ DU PLAN 1988-1993

1. Pour la période quinquennale 1988-1993

1.1 Enveloppe globale répartie par composante et source de financement

(M $)

COMPOSANTE DU PLAN	SOURCE DE FINANCEMENT MESS	AUTRES SOURCES	TOTAL
Enveloppes:			
- annuelles	247,8	-	247,8
- supplémentaires	22,8	-	22,8
Projets:			
- rénovation et réaménagements majeurs	15,0	0,9	15,9
- construction	95,2	34,8	130,0
TOTAL	380,8	35,7	416,5

1.2 Contribution du MESS répartie par composante et enveloppe (engagée et non engagée)

(M $)

COMPOSANTE DU PLAN	ENGAGÉE	ENVELOPPE NON ENGAGÉE	TOTAL
Enveloppes:			
- annuelles	123,4	124,4	247,8
- supplémentaires	10,0	12,8	22,8
Projets:			
- rénovation et réaménagements majeurs	4,9	10,1	15,0
- construction	86,5	8,7	95,2
TOTAL	224,8	156,0	380,8

2. Pour la première année 1988-1989

2.1 Enveloppe totale répartie par composante et source de financement

(M $)

COMPOSANTE DU PLAN	SOURCE DE FINANCEMENT MESS	AUTRES	TOTAL
Enveloppes:			
- annuelles	49,6	-	49,6
- supplémentaires	12,8	-	12,8
Projets:			
- rénovation et réaménagements majeurs	3,0	0,9	3,9
- construction	25,9	20,4	46,3
TOTAL	91,3	21,3	112,6

2.2 Contribution du MESS répartie par composante et enveloppe (engagée et non engagée)

(M $)

COMPOSANTE DU PLAN	ENGAGÉE	ENVELOPPE NON ENGAGÉE	TOTAL
Enveloppes:			
- annuelles	49	-	49,6
- supplémentaires	10,	2,8	12,8
Projets:			
- rénovation et réaménagements majeurs	3,0	-	3,0
- construction	20,7	5,2	25,9
TOTAL	83,3	8,0	91,3

ANNEXE I

COUTS UNITAIRES UTILISES POUR CALCULER LE BUDGET D'UN PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGANDISSEMENT ($ DEC. 1988)

CATEGORIE D'ESPACE	COUT AU p.c.BRUT 1er DECEMBRE 1985	HONORAIRES PROFESSIONNELS	COUT UNITAIRE AU 1985/12/01	INDEXATION A 1988/12 (2)	COUT UNITAIRE AU 1988/12/01
	A	B= 10 % A	C= A+B	D	E= C+D
LABO.,SERVICES DE COMMUNICATION ET CLINIQUES	93,36 (1)	9,34	102,70	17,77	120,47
CLASSES,BUREAUX,ETC.	81,17 (1)	8,12	89,29	15,45	104,74

1er DECEMBRE 1985 = 102,70 $/p.c.brut / 0,0929= 1 105,49 $/m.c.brut
89,29 $/p.c.brut / 0,0929= 961,14 $/m.c.brut

1er DECEMBRE 1988 = 1 105,49 $/m.c.brut(1er décembre 1985) x 1,173 (2) = 1 296,74 $/m.c.brut
961,14 $/m.c.brut(1er décembre 1985) x 1,173 (2) = 1 127,42 $/m.c.brut

---

(1) Coûts unitaires utilisés pour estimer le coût d'un projet de construction ou d'agrandissement (décembre 1985), cadre de référence pour le plan quinquennal 1985-1990,tableau 1,page 24.

(2) Estimation en juillet 1988,Statistique-Canada,4e trimestre 1987,catalogue 62-007,tableau 7,1 Montréal:

réel- Bâtiment institutionnel (4e trimestre 1985 à 4e trimestre 1987 soit:
119,8 à 134,2 = 12,0 %

estimé- Bâtiment institutionnel (4e trimestre 1986 à 4e trimestre 1987 soit:
128,0 à 134,2 = 4,84 % ou 0,40 %/mois x 12 mois = 4,8 %

indexation totale = 1,12 x 1,048 = 1,173

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices du gouvernement du Québec

Le budget, devant être alloué à l'intégration des arts lors d'un projet de construction d'un édifice, est déterminé selon l'échelle suivante:

Coût des travaux	Montant affecté à l'intégration des arts
Moins de 150 000 $	Nil
De 150 000 $ à 400 000 $	1,5 %
De 400 000 $ à 2 M $	6 000 $ pour les premiers 400 000 $ plus 1,25 % de la tranche suivante
De 2 M $ à 5 M $	26 000 $ pour les deux premiers millions plus 1,0 % de la tranche suivante
De 5 M $ et plus	56 000 $ pour les cinq premiers millions plus 0,5 % de la tranche suivante

D.G.E.R.U. - D.R.M.F.
Le 22 septembre 1988

TABLEAU I

ESTIMATION DES ESPACES NORMALISES 1986-1987

UNIVERSITE	ESPACES NORMALISES (1) 1985-1986 (3) locaux non spé. (a)	locaux spé. (b)	total (c)	EFFECTIFS (2) 1985-1986 réels (d)	1986-1987 réels (e)	variation (f)	ESPACES NORMALISES ESTIMES 1986-1987 (3) soins sports (g)	non spé. majorés (h)	plus sports (i)	non spé. (j)	locaux spé. (k)	total (l)
BISHOP	10289	1648	11937	1549	1483	-0.0426	-1676	8246	1676	9922	1578	11500
CONCORDIA	95820	42510	138330	16407	16325	-0.0050	-12059	83342	12059	95401	42298	137699
H.E.C.	17550	2473	20023	4174	4243	0.0165		17840	0	17840	2514	20354
LAVAL	161864	94758	256622	24334	25447	0.0457	-15753	152793	15753	168547	99092	267639
MCGILL	149220	100344	249564	19295	19689	0.0204	-12059	139962	12059	152021	102393	254414
MONTREAL	164283	78662	242945	24809	24440	-0.0149	-15753	146321	15753	162074	77492	239566
POLYTECHNIQUE	27976	30399	58375	4195	3971	-0.0534		26482	0	26482	28776	[illegible]
SHERBROOKE	65543	25878	91421	9780	10095	0.0322	-8133	59259	8133	67392	26711	[illegible]
SOUS-TOTAL	692545	376672	1069217	104543	105693	0.0110	-65433	634246	65433	699679	380854	1080533
QUEBEC U.Q.A.M.	112327	41587	153914	21185	21514	0.0155	-12059	101825	12059	113884	42233	156117
U.Q.T.R.	34093	14540	48633	6149	6171	0.0036	-3314	30889	3314	34203	14592	48795
U.Q.A.C.	23586	9000	32586	4021	3948	-0.0182	-3314	19904	3314	23218	8837	32055
U.Q.A.R.	16681	3113	19794	2527	2654	0.0503	-2429	14968	2429	17397	3269	20667
U.Q.A.M.	15149	2145	17294	2522	2636	0.0452	-2429	13295	2429	15724	2242	17966
U.Q.A.T.	5646	1670	7316	1071	1137	0.0616		5994	0	5994	1773	7767
I.N.R.S. (4)	5448	9551	14999	70	84	0.0020		5459	0	5459	9570	15029
I.A.F. (4)	5344	5359	10703	66	57	0.0020		5355	0	5355	5370	10725
E.N.A.P.	5340	418	5758	327	341	0.0428		5569	0	5569	436	6005
E.T.S.	5180	3016	8196	764	783	0.0249		5309	0	5309	3091	8400
T.E.L.U.Q.	4521	3312	7833	2416	1876	-0.2235		3511	0	3511	2572	6082
S.SOCIAL (4)	2257	15	2272			0.0020		2262	0	2262	15	2277
SOUS-TOTAL QUEBEC	235572	93726	329298	41118	41201	0.0020	-23545	214339	23545	237884	94000	331883
TOTAL	928117	470398	1398515	145661	146894	0.0085	-88978	848585	88978	[illegible]	474853	1412416

(a) = surfaces nettes des locaux non spécialisés
(b) = surfaces nettes des locaux spécialisés
(c) = (a) + (b)
(d) = internes et résidents exclus
(e) = internes et résidents exclus
(f) = [(e) - (d)] / (d)
(g) = surfaces des équipements de sports x 1.032
(h) = [(a) + (g)] x [1 + (f)]
(i) = surfaces des équipements de sports x 1.032
(j) = (h) + (i)
(k) = [(b) x (1 +(f)]
(l) = (j) + (k)

(1) Position relative, janvier 1988
(2) DPSAC,1988-10-11
(3) Excluant fermes et cliniques
(4) coefficient de variation des effectifs étudiants de l'université du Québec

DGERU-DRMF-SERVICE DES IMMOBILISATIONS,1988/10/27

ESTIMATION DES ESPACES NORMALISES 1987-1988

UNIVERSITE	ESPACES NORMALISES (1) 1985-1986 (3)			EFFECTIFS (2)			ESPACES NORMALISES ESTIMES 1987-1988 (3)					
	locaux non spé.	locaux spé.	total	1985-1986 réels	1987-1988 estimés	variation	moins sports	non spé. majorés	plus sports	non spé.	locaux spé.	total
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)
BISHOP	10289	1648	11937	1549	1662	0.0730	-1676	9241	1676	10917	1768	12686
CONCORDIA	95820	42510	138330	16407	17281	0.0533	-12059	88223	12059	100282	44775	145056
H.E.C.	17550	2473	20023	4174	4574	0.0958		19232	0	19232	2710	21942
LAVAL	161864	94758	256622	24334	26091	0.0722	-15753	156660	15753	172414	101600	274014
MCGILL	149220	100344	249564	19295	20070	0.0402	-12059	142670	12059	154729	104374	259104
MONTREAL	164283	78462	242945	24809	24467	-0.0138	-15753	146482	15753	162235	77578	239813
POLYTECHNIQUE	27976	30399	58375	4195	4019	-0.0420		26802	0	26802	29124	55926
SHERBROOKE	65543	25878	91421	9780	10929	0.1175	-8133	64155	8133	72288	28918	101206
SOUS-TOTAL	692545	376672	1069217	104543	109093	0.0435	-65433	653466	65433	718900	390846	1109746
QUEBEC U.Q.A.M.	112327	41587	153914	21185	20361	-0.0389	-12059	96368	12059	108427	39969	148396
U.Q.T.R.	34093	14540	48633	6149	6143	-0.0010	-3314	30749	3314	34063	14526	48589
U.Q.A.C.	23586	9000	32586	4021	3921	-0.0249	-3314	19768	3314	23082	8776	31858
U.Q.A.R.	16681	3113	19794	2527	2635	0.0427	-2429	14861	2429	17290	3246	20536
U.Q.A.H.	15149	2145	17294	2522	2639	0.0464	-2429	13310	2429	15739	2245	17984
U.Q.A.T.	5646	1670	7316	1071	1207	0.1270		6363	0	6363	1882	8245
I.N.R.S. (4)	5448	9551	14999	70	79	-0.0341		5262	0	5262	9225	14487
I.A.F. (4)	5344	5359	10703	66	51	-0.0341		5162	0	5162	5176	10338
E.N.A.P.	5340	418	5758	327	363	0.1101		5928	0	5928	464	6392
E.T.S.	5180	3016	8196	764	714	-0.0654		4841	0	4841	2819	7660
T.E.L.U.Q.	4521	3312	7833	2416	1602	-0.3369		2998	0	2998	2196	5194
S.SOCIAL (4)	2257	15	2272			-0.0341		2180	0	2180	14	2194
SOUS-TOTAL QUEBEC	235572	93726	329298	41118	39715	-0.0341	-23545	207789	23545	231334	90539	321873
TOTAL	928117	470398	1398515	145661	148808	0.0216	-88978	861256	88978	950234	481385	1431619

(a) = surfaces nettes des locaux non spécialisés
(b) = surfaces nettes des locaux spécialisés
(c) = (a) + (b)
(d) = internes et résidents exclus
(e) = internes et résidents exclus
(f) = [(e) - (d)] / (d)
(g) = surfaces des équipements de sports x 1.032
(h) = [(a) + (g)] x [1 + (f)]
(i) = surfaces des équipements de sports x 1.032
(j) = (h) + (i)
(k) = [(b) x (1 +(f)]
(l) = (j) + (k)

(1) Position relative, janvier 1988
(2) BPSAC,1988-10-11
(3) Excluant fermes et cliniques
(4) coefficient de variation des effectifs étudiants de l'université du Québec

DGERU-DRMF-SERVICE DES IMMOBILISATIONS,1988/10/27

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche universitaires**

1613-0811